

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20251219-003122025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025

Publication : 19/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Ville de Revel

EXTRAIT du registre des délibérations du conseil municipal

Objet : Indemnité forfaitaire lors de fonctions essentiellement itinérantes des agents communaux pour 2025

N° 003.12.2025

Rapporteur :
Marielle GARONZI

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit du mois de décembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 11 décembre 2025.

- Nombre de membres en exercice : 29
- Nombre de membres présents : 21
- Nombre de pouvoirs : 5
- Votants pouvoirs compris : 26

Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1^{ère} adjointe, François LUCENA, 2^e adjoint, Annie VEAUTE, 3^e adjointe, Michel FERRET, 4^e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5^e adjointe, Jérôme GARCIA, 6^e adjoint, Martine MARÉCHAL, 7^e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8^e adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Brigitte BURSON-BRYER, Christelle FEBVRE, Alain SARTORI, Catherine FÉVRIER, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Robert CLÉRON, Caroline MASSON

Absents excusés

Ghislaine DELPRAT a donné procuration à Patricia DUSSENTY

Frédéric GALINIE a donné procuration à Jérôme GARCIA

Uvaldo POLVOREDA a donné procuration à Pascale CONTE-DUMAS

Marie ARGENCE a donné procuration à Laurent HOURQUET

Bertrand JAULIN a donné procuration à Marielle GARONZI

Jean-Louis CLAUZEL, Rémi DERON-LOUP, Martine FREEMAN,

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur François LUCENA.

La règlementation (notamment le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001) prévoit l'indemnisation des frais de déplacement des agents missionnés pour se rendre à l'extérieur de leur résidence administrative. Sont exclus de ce dispositif les frais occasionnés pour des déplacements à l'intérieur du territoire municipal.

Concernant les agents occupant des fonctions itinérantes et utilisant leur véhicule personnel, la collectivité a la possibilité d'instaurer une indemnité forfaitaire dont le montant maximum est défini par arrêté ministériel. A titre indicatif, le montant maximum annuel de cette indemnité est actuellement de 615 € par agent.

Cette indemnité a été instaurée par le conseil municipal en 2021 puis reconduite tous les ans.

Pour mettre en œuvre cette indemnité, il revient au conseil municipal de déterminer les fonctions essentiellement itinérantes à l'intérieur d'une commune au titre desquelles peut être allouée une indemnité forfaitaire. Les fonctions éligibles doivent être caractérisées par des déplacements fréquents voire quotidiens à l'intérieur de la commune dès lors que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service.

Une mise à jour est effectuée chaque année afin de déterminer la liste des fonctions concernées.

Pour 2025, la liste des fonctions proposées est la suivante, sachant que seuls les agents concernés par des déplacements percevront l'indemnité :

- directeur/trice d'ALAE,
- adjoint de direction d'ALAE,
- animateur/trice jeunesse,
- agent d'entretien,
- coordinatrice du CLAS et du CMJ,
- ATSEM qui animent le dispositif « coup de pouce »,
- responsable du service entretien et écoles,
- responsable service jeunesse,
- ludothécaire,
- responsable du développement sportif,
- enseignant en activité physique adaptée (APA),
- éducateur des activités physiques et sportives,
- coordonnatrice culture-festivités,
- régisseur.

Le montant de l'indemnité serait calculé au regard du nombre de sites sur lesquels doit se rendre l'agent, mais également au regard du lieu où ils sont situés (Revel-centre ou Revel périurbain) :

	1 ou 2 fois par semaine	3 ou 4 fois par semaine	5 fois par semaine et plus
1 ou 2 bâtiments Revel-centre	23 €	70 €	93 €
1 ou 2 bâtiments dont Revel péri urbain	93 €	197 €	290 €
Plus de 2 bâtiments Revel-centre	58 €	139 €	197 €
Plus de 2 bâtiments dont Revel péri urbain	197 €	232 €	429 €

Le montant de l'indemnité sera modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle elle est versée si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres ou des effectifs au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année. Les agents stagiaires, titulaires et non-titulaires disposant d'un contrat initial de plus de 6 mois seront concernés par ce dispositif.

Le comité social territorial a été saisi et a rendu un avis favorable en date du 4 décembre 2025.

Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de reconduire l'indemnité forfaitaire pour l'année 2025,
- d'approuver les montants 2025 tels que définis ci-dessus,
- d'approuver les modalités d'application,
- de verser l'indemnité aux agents exerçant les fonctions itinérantes exposées.

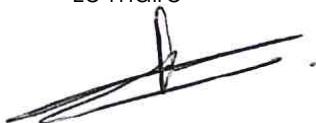
Le montant est estimé à 2 200 € et les crédits sont prévus au budget 2025.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 18 décembre 2025

Le maire



Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance



François LUCENA